



**Arrêté n° 2025-1234
prorogeant l'arrêté n° 2025-1126**

Portant réglementation

D188

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU l'arrêté n° 2025-1126 en date du 13/10/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu être effectués suite à un changement de planning,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-1126 du 13/10/2025, portant réglementation de la circulation D188, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- Monsieur MAJKA (EMR)
- Pompier Houdain
- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- police Nationale
- communication
- Artois Mobilité
- keolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n° 2025-1126
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

ROUTE DEPARTEMENTALE D188

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par EMR demeurant 2 chemin du Blocus 62138 HAINES représentée par Monsieur MAJKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de tampons en chaussée de nuit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 17/11/2025 sur la route départementale D188,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/11/2025, la circulation des véhicules sera interdite une nuit sur la D188 dans l'intervalle du 3 au 17 novembre 2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. La déviation se fera par la voie BHNS en accord avec Artois Mobilité.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EMR.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation



Jean-Pierre PRUVOST
Deuxième adjoint au maire de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
15 oct. 2025

DIFFUSION:

- EMR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.